

6) Cession d'actions au profit de la commune de Barfleur - Evolution du capital et des statuts de la société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche

La SPL d'exploitation portuaire de la Manche (SPL des ports de la *Manche*) créée en 2012 a pour objet de mutualiser les compétences, de renforcer la professionnalisation des entités portuaires par une gestion commune, d'assurer des investissements de développement (extension du port de Barneville-Carteret), ou de renouvellement d'équipements.

Depuis sa création, la société a pour finalité de développer l'activité économique des ports de la Manche.

Dans un premier temps, la société a pris en charge la gestion du port de notre commune (2012), puis de celui de Port-Bail (2013).

En 2016, le plan nautisme a permis de fixer de grandes orientations quant au développement de la structure en étendant la gestion d'autres ports du département et en dotant la SPL d'une capacité d'investissement permettant le portage des opérations d'amélioration des capacités d'accueil (travaux d'extension des infrastructures et superstructures portuaires).

C'est pourquoi, dans un second temps, la SPL a entendu assurer la gestion de nouveaux ports à savoir : celui de Barfleur (2018), des trois ports de la Hague (2019), du port de Barneville-Carteret (2020) et du port de Granville (2021).

La montée en puissance de la SPL (évolution du nombre de ports gérés, des services déployés) nécessite de revoir le mode de gouvernance de la SPL qui compte aujourd'hui deux actionnaires en sus de notre commune (le Département de la Manche et la commune de Port-Bail-sur-Mer).

Il convient désormais d'intégrer la gestion des ports départementaux de la Manche ainsi que les ports non départementaux de la Manche s'ils souhaitent un jour rejoindre la SPL (Ports de Normandie pour le port de Chantereyne, Carentan et la Sinope).

Dans cette hypothèse, la gouvernance actuelle qui associe les communes sur lesquelles sont situés les ports, ne pourrait plus être tenue du fait de l'émiettement du nombre d'actions et du nombre d'administrateurs légalement limité.

Dès lors, la SPL d'exploitation portuaire de la Manche a proposé, lors de son conseil d'administration du 24 novembre 2020, de retenir l'hypothèse d'une évolution des statuts de la manière suivante :

- Maintien du Département en tant qu'actionnaire majoritaire de la SPL (la collectivité ayant décidé de confier les ports départementaux à la SPL (huit ports à ce jour) ;
- Ouverture du capital aux communes disposant d'un port départemental sur leur territoire, qui rejoindraient ainsi les communes actionnaires historiques (notre commune et celle de Port-Bail-sur-Mer) dans le cadre d'une assemblée spéciale d'actionnaires désignant en son sein ses administrateurs au conseil d'administration de la SPL ;
- Ouverture du capital à de nouveaux actionnaires qui décideraient dès 2021 ou à plus ou moins long terme de confier à la SPL la gestion d'autres ports ou d'équipements en lien avec les ports, soit en tant qu'autorité portuaire, soit en tant que concessionnaire (subdélégation à la SPL dans ce dernier cas).

Cette évolution nécessite notre accord concernant cette nouvelle structuration à envisager dès 2021 qui suppose une augmentation de capital en numéraire de la SPL de 4 500 actions, à laquelle le Département souscrirait à hauteur de 3 000 actions et les nouveaux entrants de 2021 à hauteur de 1 500 actions.

Le Département qui dispose aujourd'hui de 5 400 actions posséderait ainsi un total de 8 400 actions en 2021, dont il céderait ensuite au fil du temps une partie aux entités portuaires qui décideraient de rejoindre la SPL, dans la limite d'une cession de 2 400 actions, sans devoir modifier de nouveau les statuts ou la capitalisation de la SPL.

Outre la souscription d'actions par le Département, les collectivités territoriales actionnaires ont vocation à céder une partie de leurs actions à deux nouvelles collectivités intégrant la SPL.

A ce titre d'une part, notre commune céderait 200 actions à la commune de Barfleur et, d'autre part, la Commune de Portbail céderait 100 actions à la commune de La Hague.

Il est précisé que la valeur d'une action est de 62 euros.

En application de cette modification la répartition capitalistique à venir pour 2021 pourrait être la suivante :

Département Manche	8 400	77,78%
Commune de Saint-Vaast	400	3,70%
Commune de Barfleur	200	1,85%
Commune de Portbail sur mer	200	1,85%
Commune de La Hague	100	0,93%
Commune de Barneville-Carteret	300	2,78%
Commune de Granville	600	5,56%
GTM (subdéléguant partiellement Logimer)	600	5,56%
Total	10 800	100,00%

Cette modification capitalistique engendrerait une modification de la gouvernance de la SPL de la manière suivante :

- 14 administrateurs représentants du Département
- 3 administrateurs (un par bassin de navigation) pour notre commune et celles de Barfleur, Portbail sur Mer, La Hague, Barneville-Carteret, Granville
- 1 administrateur délégué de la communauté de communes Granville Terre et Mer (GTM)

La répartition capitalistique à terme pourrait être la suivante :

Département de la Manche	6 000	55,56%
Commune de Saint-Vaast	400	3,70%
Commune de Barfleur	200	1,85%
Commune de Portbail sur mer	200	1,85%
Commune de La Hague	100	0,93%
Commune de Barneville-Carteret	300	2,78%
Commune de Granville	600	5,56%

GTM (subdéléguant partiellement Logimer)	600	5,56%
Commune de Flamanville ou CAC (subdéléguant le Port de Diélette)	600	5,56%
CCBC (déléguant le port de Carentan)	600	5,56%
Syndicat Quinéville-Lestre (déléguant le port Quinéville)	600	5,56%
Ports de Normandie (déléguant le port Chantereyne)	600	5,56%
Total	10 800	100,00%

Cette modification capitalistique engendrerait une modification de la gouvernance à terme de la SPL de la manière suivante :

- 10 administrateurs représentant le Département
- 3 administrateurs (un par bassin de navigation) représentant notre commune et celles de Barfleur, Portbail-sur-Mer, La Hague, Barneville-Carteret, Granville
- 1 administrateur représentant la communauté de communes Granville Terre et Mer (GTM) qui sous-concède partiellement la zone Logimer
- 1 administrateur représentant la commune de Flamanville (subdéléguant le Port de Diélette)
- 1 administrateur représentant la communauté de communes de la Baie du Cotentin (déléguant du port de Carentan)
- 1 administrateur représentant le syndicat Quinéville-Lestre (déléguant du port Quinéville)
- 1 administrateur représentant Ports de Normandie (déléguant du port de Chantereyne)

A toutes fins utiles, il convient de rappeler que :

- toutes les collectivités ou EPCI qui rentreront au capital de la SPL devront confier une mission à la SPL des ports de la Manche (aussi minime soit-elle) ;
- l'objet social de la SPL devra être concordant avec au moins une des compétences des collectivités actionnaires.

Enfin, lors de sa création en 2012, la SPL a été dénommée SPL d'exploitation portuaire de la Manche, néanmoins, eu égard à la modification de son objet social et de son nom d'usage utilisé sur tous les supports de communication, il est proposé de la rebaptiser « SPL des ports de la Manche ».

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise les représentants du conseil municipal de Saint Vaast-La-Hougue au sein de la SPL à acter :

- la cession de 200 actions par notre commune au profit de la commune de Barfleur ;
- l'augmentation du capital de la SPL par émission de 4.500 actions souscrite par les collectivités de la manière suivante :
 - Le Département de la Manche à hauteur de 3.000 actions ;
 - La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 300 actions ;
 - La Commune de Granville à hauteur de 600 actions ;
 - La communauté de communes Granville Terre et Mer (GTM) à hauteur de 600 actions ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- la modification de la gouvernance et de la répartition des sièges des administrateurs selon la répartition des actions ;
- la modification de la dénomination de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche en « la SPL des Ports de la Manche ».